

Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis No 20/90

Concerne: Amendement présenté lors du rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis No 6/90, demandant à la Municipalité d'uniformiser la largeur du trottoir ouest de la route de Bénex à 0,90 m.: demande de rétablir la largeur à 1,50 m. du carrefour à la parcelle No 378 et de refaire la route d'une largeur de 5,90 m.

La Commission composée de MM. J.-P. Bussard, E. Gétaz, M. Hofer, M. Nickl, J.-M. Bettems s'est réunie le 24 septembre ainsi que les 11 et 29 octobre. M. Hofer a participé à la dernière séance, M. Bettems était absent à la seconde. La Commission s'est en outre rendue sur place le 3 novembre sous la conduite de M. J. Kappeler pour se rendre compte des implantations sur le terrain.

La Commission a réétudié très consciencieusement la situation. Elle a évalué les arguments de la Municipalité et les a confrontés aux constatations qui l'avait amenée à présenter l'amendement au préavis initial.

M. Nickl professionnel du génie civil était membre de la Commission qui a étudié le préavis 6/90; il était absent à cette période.

La Commission ne disposant plus de professionnel de la branche a dès lors suivi un raisonnement "d'utilisateurs". Nos propositions se sont à l'époque trouvées confortées par l'approbation du Municipal responsable du projet et l'Ingénieur mandaté M. D. Belotti.

Au cours de la seconde étude, M. Nickl nous a apporté les arguments et l'expérience de sa profession. Sur cette base nous avons tiré les conclusions suivantes:

TROTTOIR "OUEST"

Il s'avère que dans la pratique et lorsque c'est évidemment réalisable les trottoirs sont systématiquement d'une largeur minimum de 1,5 mètre. Il faut absolument se tenir à ces normes qui garantissent la sécurité du piéton. Avec une largeur inférieure et pour des circonstances d'utilisation particulières telles que par exemple (poussette, personne avec un chien, fauteuil roulant etc..) le croisement peut contraindre l'un des usagers à descendre sur la chaussée avec les risques que cela comporte.

Lors de la deuxième séance nous avons invité MM. D.Fisher et M. Bryand en temps qu'habitants de quartiers jouxtant cette zone active en trafic motorisé et piéton. Nous attendions leur réaction neutre et non impliquée dans notre travail d'évaluation. Ils estiment que pour aller prendre le bus à Bénex les personnes (surtout les enfants), après avoir traversé le passage protégé de l'Etraz poursuivront en majorité tout droit sur le nouveau trottoir "ouest" et traverseront la route de Bénex au niveau de la halte du bus. Par conséquent à leur avis ce trottoir devrait être d'une largeur ordinaire de 1,5 mètre.

CHAUSSÉE, "JONCTION ETRAZ-BENEX"

M. M. Hofer, appuyé par plusieurs membres de la Commission a insisté sur le fait que les travaux doivent permettre en priorité l'élargissement de la route et ceci surtout au niveau de l'entrée Etraz-Bénex. Le croisement entre véhicules parfois de grande taille (bus Nyon-Prangins) à cet endroit est dangereux. Cette zone est déjà et sera toujours plus délicate et sollicitée.

Nous étions convaincus qu'un gain de soixante centimètres de chaussée au détriment du trottoir "ouest" sur cette entrée Bénex était indispensable et réellement favorable à une amélioration de la fluidité.

Lors de l'examen des nouveaux points limites sur le terrain M. M. Nickl nous a confirmé que les normes appliquées respectent celles en usage pour des artères avec carrefour, limitées à 60 km heure telles que celle-ci. Nous avons constaté sur place avec soulagement grâce aux marquages que le nouveau tracé est en effet satisfaisant. Nous tenons à signaler l'importance de la visualisation d'un projet sur le site, (demande de marquages). Une étude exclusivement sur la base de plans est très aléatoire.

La Commission a acquis finalement la conviction que ce choix de la Municipalité est correct et qu'il garantira la sécurité de piétons. La pose de feux de signalisations qui se réalisera plus vite que prévu régentera et équilibrera efficacement la circulation.

La Commission s'est étonnée que les travaux à Bénex soient déjà si activement engagés bien que la décision finale du Conseil communal ne soit pas encore connue. Nous aurions apprécié de recevoir quelques informations spontanées de la Municipalité sur le calendrier de ces travaux. Nous aurions moins eu le sentiment de nous trouver devant un dossier sans alternatives.

En conclusion la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le préavis 20/90 présenté par la Municipalité en prenant les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu** le préavis municipal No 20/90 concernant la demande de rétablir la largeur de 1,50 m. du carrefour à la parcelle No 378, dans le cadre du préavis No 6/90 amendé par la Commission chargée de l'étude,
- lu** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que** ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'annuler l'amendement voté par le Conseil communal dans les décisions du préavis No 6/90, selon lequel il était demandé à la Municipalité d'uniformiser la largeur du trottoir ouest de la route de Bénex à 0,9 m.
- 2) d'adopter le préavis No 20/90, permettant la construction d'un trottoir de 1,5 m. de largeur depuis la carrefour de la route de l'Etraz jusqu'au bâtiment No 378 et de 90 cm de largeur sur le tronçon suivant et de refaire la route d'une largeur de 5,90 m.

J.-P. Bussard



E. Gétaz



M. Hofer



M. Nickl



J.-M. Bettems (rapporteur)

